



Cercle Nautique de Paimpol
Maison des Plaisanciers
Quai Neuf
22500 PAIMPOL

**EXPOSITION d'ARTISTES AMATEURS du samedi 30 avril au dimanche 1 mai 2022
à la Salle Mauffray (Maison des Plaisanciers)**

RÈGLEMENT

Article 1 – Organisation de l'exposition

Le Cercle Nautique de Paimpol (CNPL) organise sa 2^{ème} Exposition Artistes Amateurs, qui se tiendra salle Mauffray à la Maison des Plaisanciers de Paimpol, **la mise en place des œuvres se fait le samedi matin 30 avril 2022 de 9h à 12H30** et l'exposition sera ouverte au public le **samedi 20 avril de 14h à 18h, le dimanche 1er mai de 10h à 18h**. L'entrée est libre et gratuite pour les visiteurs (tous publics).

Article 2 – Objet et thème

Cette exposition est ouverte aux artistes amateurs désireux de présenter leurs œuvres au public (peinture, aquarelle, pastel, dessin, sculpture, photographie, etc.), qu'ils soient ou non membres du CNPL. Pour cette 1^{ère} édition, **le thème choisi est « La mer »**

Article 3 – Inscription

L'exposition est strictement réservée aux artistes amateurs
Le droit de participation est gratuit pour tous.

Le bulletin d'inscription (ci-joint) devra impérativement être envoyé **avant 15 avril 2022** :

Sur le site : cercle.nautique.paimpol.bzh

Cercle Nautique de Paimpol
Maison des Plaisanciers
BP 109 Quai Neuf
22500 PAIMPOL

Article 4 – Admission

Les organisateurs se réservent le droit de fixer le nombre des œuvres pouvant être exposées en fonction de la surface réservée à l'exposition et du nombre d'exposants.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter les œuvres dont les qualités seraient jugées insuffisantes dont la présence nuirait à la qualité générale de l'exposition, où dont le sujet serait trop éloigné du thème proposé. Il vérifiera que les œuvres ne présentent pas de caractère politique, religieux, raciste, pornographique, diffamatoire, injurieux ou incitant à la violence. La décision d'écarter une ou des œuvres sera signifiée à leur auteur, sans justification et sans appel.

Article 5 – Présentation des œuvres.

Les emplacements dans la salle sont attribués par les organisateurs.

Chaque artiste se voit attribuer une surface de 4 m² (panneaux de 1 m de largeur sur 2 m de hauteur.) Il dispose de cette surface à sa guise pour exposer le nombre d'œuvres souhaité, dans la limite de 5 œuvres maximum par artiste, il est recommandé de ne présenter **que 4 œuvres par artiste**.

Le système d'accrochage est fourni et composé d'une grille (verticale) sur pied.

Chaque exposant prévoira ses propres accessoires d'accrochage (cordons, câbles, chainettes, crochets S, etc...).

L'éclairage est collectif, la salle ne disposant pas de l'équipement nécessaire à la mise à disposition de spots individuels.

Article 6 – Dépôt et retrait des œuvres

Les œuvres seront déposées à la salle Mauffray le samedi 30 avril entre 9h et 12h et devront être accompagnées d'une fiche de dépôt et identifiées par une pastille numérotée, qui renverra à un catalogue mis à disposition du public, et sur lequel seront mentionnés : le nom de l'auteur, ses coordonnées (si souhaité), le titre de l'œuvre (ou la mention « sans titre », la technique employée, la date de création. Les auteurs accrocheront les œuvres selon les dispositions de l'article 5 du présent règlement. Les œuvres seront décrochées par les exposants **le dimanche 1 mai à partir de 17h**.

Article 7 – Permanence

Les organisateurs du CNPL organisent un tour de permanence selon un planning qui sera communiqué aux artistes lors du dépôt des œuvres.

Le référent de l'exposition est : Didier THOMAS joignable au **06 01 03 18 37** cnpl.president@gmail.com

En contrepartie, le CNPL demande à chaque exposant de s'engager à tenir une permanence d'une heure au moins, pendant la durée de l'exposition, aux heures d'ouverture au public.

L'objectif est de garantir une permanence en doublon, organisateurs/exposants.

Lors de l'accrochage, un tableau planning sera à disposition pour inscrire les disponibilités de chacun, jours et heures.

Article 8 – Assurance

Les exposants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités en cas de vol, détérioration ou dommage de toutes natures, aux œuvres exposées. **Pour la sécurité de vos œuvres, une alarme sera installée dans le local d'exposition par le CNPL.**

Article 9 – Clause « artistes amateurs »

Cette exposition ne peut donner lieu à aucune vente de la part des exposants.

Article 10 – Dispositions diverses

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement, tacitement, dès lors qu'il s'inscrit à l'exposition. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux textes de loi et règlements d'ordre général ou propres à son activité.

Les organisateurs peuvent prendre toute mesure, y compris l'exclusion, à l'encontre d'un artiste contrevenant au présent règlement, sans que puissent être opposées réclamations, demandes d'indemnités ou tout autre recours de la part de l'exposant.

Les organisateurs s'exonèrent de tout recours en cas d'annulation de la manifestation, pour tout cas de force majeure, rendant impossible son déroulement, en lieu, temps et heure prévus. Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement, d'annuler totalement ou partiellement l'évènement. Ils se déchargent de toute responsabilité concernant les préjudices que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : Retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée de la manifestation, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des œuvres exposées et des matériels et outillages d'accrochage, d'encadrement et d'éclairage.



**EXPOSITION d' Artistes AMATEURS Du samedi 30 avril au dimanche 1^{er} mai 2022 à
la Salle Mauffray (Maison des Plaisanciers)**

Fiche d'inscription

**À retourner avant le 15 avril 2022,
Cercle Nautique de Paimpol
Exposition d'Artistes Amateurs 2022
Maison des Plaisanciers
BP 109 Quai Neuf 22500 PAIMPOL**

NOM PRÉNOM

ADRESSE

CP, VILLE TEL :

COURRIEL :

Nombre d'œuvres présentées (maximum 6) :

Nature des œuvres (Huile, aquarelle, acrylique, sculpture, photos, autres) :

.....

.....

.....

.....

Installation, accrochage, ouverture au public, décrochage :

La mise en place des œuvres se fait le samedi matin 30 avril de 9h à 12H30 et l'exposition sera ouverte au public le samedi 30 avril de 14h à 18h, le dimanche 1 mai de 10h à 18h, et le lundi 22 avril de 10h à 17h.

Les emplacements dans la salle sont attribués par les organisateurs.

Chaque artiste se voit attribuer une surface de 4 m2 (panneaux de 1 m de largeur sur 2 m de hauteur.) Il dispose de cette surface à sa guise pour exposer le nombre d'œuvres souhaité, dans la limite de 6 œuvres maximum par artiste, il est recommandé de ne présenter que 4 œuvres par artiste.

Le système d'accrochage est fourni et composé d'une grille (verticale) sur pied.

Chaque exposant prévoira ses propres accessoires d'accrochage (cordons, câbles, chainettes, crochets S, etc...).

Permanence :

Les organisateurs du CNPL organisent un tour de permanence selon un planning qui sera communiqué aux artistes lors du dépôt des œuvres.

Le référent de l'exposition est : Didier THOMAS joignable au 06 01 03 18 37

En contrepartie, le CNPL demande à chaque exposant de s'engager à tenir une permanence d'une heure au moins, pendant la durée de l'exposition, aux heures d'ouverture au public.

L'objectif est de garantir une permanence en doublon, organisateurs/exposants.

Lors de l'accrochage, un tableau planning sera à disposition pour inscrire les disponibilités de chacun, jours et heures.

Date :
.....

Signature :



EXPOSITION d'ARTISTES AMATEURS Du samedi 30 avril au dimanche 1er mai 2022 à la Salle Mauffray (Maison des Plaisanciers)

**LISTE DES ŒUVRES représentées
(4 œuvres recommandées, maximum 5)**

NOM PRÉNOM

1. Nature de l'œuvre :

Titre :

Dimensions : h l

2. Nature de l'œuvre :

Titre :

Dimensions : h l

3. Nature de l'œuvre :

Titre :

Dimensions : h l

4. Nature de l'œuvre :

Titre :

Dimensions : h l

5. Nature de l'œuvre :

Titre :

Dimensions : h l